



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada



Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Mesure et définition d'un
"immigrant d'expression
française".

le 30 novembre 2016



Canada 



Aperçu et objectifs

Cette présentation vise à exposer le fruit des discussions et des décisions d'IRCC quant à une nouvelle définition et mesure d'un immigrant d'expression française.

La présentation se fera en trois temps.

- Ancienne définition/mesure d'IRCC
- Nouvelle mesure/définition d'IRCC
- Calendrier et prochaines étapes





L'ancienne définition d'IRCC

L'ancienne définition trouve ses origines dans le Plan stratégique de 2006:

“Un immigrant d’expression française est celui dont le français est la langue maternelle ou, s’il a une langue maternelle autre que le français ou l’anglais, dont le français est la première langue officielle canadienne d’usage”.

(Plan stratégique pour favoriser l’immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire, 2006).

Cette définition était opérationnelle jusqu’en avril 2016.





L'ancienne mesure d'IRCC

L'ancienne mesure d'IRCC était basée sur l'ancienne définition et est utilisée dans Faits et chiffres:

Les résidents permanents d'expression française étaient définis comme :

- 1) les résidents permanents qui déclarent le français comme leur langue maternelle ou**
- 2) les résidents permanents dont le français n'est pas la langue maternelle et qui déclarent "français seulement" comme langue officielle parlée.**

*Cette mesure **sous-estimait** le nombre d'immigrants d'expression française car elle excluait les immigrants bilingues dont le français n'était pas la langue maternelle.*

Ces considérations ont ouvert la voie à une nouvelle mesure...





Nouvelle mesure d'IRCC

Une nouvelle mesure a été développée par IRCC suite à des consultations/discussions avec des ministères fédéraux, les provinces et territoires, le milieu associatif et des chercheurs.

En février 2016, le Ministre McCallum a approuvé la nouvelle mesure d'un immigrant d'expression française qui se calcule comme suit:

- a) les résidents permanents qui déclarent une connaissance du “français seulement”, ou**
- b) les résidents permanents qui déclarent la connaissance du “français et de l'anglais” comme langues officielles, ainsi que le français comme la langue dans laquelle ils sont le plus à l'aise.**

Suite à l'approbation de la nouvelle mesure, une nouvelle définition a dû être établie...





Nouvelle définition d'IRCC

En conformité avec la nouvelle mesure, IRCC a introduit en avril 2016 une nouvelle définition d'un immigrant d'expression française:

“Un immigrant d’expression française est un immigrant dont le français est la première langue officielle canadienne d’usage”.

La nouvelle définition/mesure d'un immigrant d'expression française n'est ainsi plus basée sur la langue maternelle, mais sur la “connaissance du français”.

La nouvelle définition/mesure comporte plusieurs avantages...





Avantages de la nouvelle définition/mesure

Les principaux avantages de la nouvelle définition/mesure sont de:

- Mieux rendre compte de la réalité de l'immigration d'expression française aux niveaux national et régional;
- Mieux identifier les pays sources de l'immigration d'expression française;
- Potentiellement dénombrer un plus grand nombre d'immigrants d'expression française en comptant les "bilingues";
- Mieux rendre compte du degré d'atteinte des différentes cibles pour l'immigration d'expression française :
 - 4% pour la catégorie des immigrants économiques en 2018;
 - 4.4% pour tous les immigrants en 2023.

IRCC mettra en place la nouvelle définition/mesure à partir de 2017....





Calendrier et prochaines étapes

Les étapes de mise en oeuvre et d'opérationnalisation auront lieu entre décembre 2016 et 2018:

- IRCC planifie mettre en oeuvre les changements dans le Système mondial de la gestion des cas au moyen de **l'ajout de questions obligatoires** en lien avec la nouvelle mesure/définition sur tous les programmes de résidence permanente et temporaire d'ici **décembre 2016**.
- IRCC utilisera uniquement la nouvelle mesure à partir de **janvier 2017**. Le Ministère aura alors de nouvelles données à temps pour 2018 (qui seront utilisées dans le *Faits et chiffres*), année qui correspond à la cible de 4% pour les immigrants économiques d'expression française hors Québec.





Calendrier et prochaines étapes

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante:

CLOSM-recherche-OLMC-research@cic.gc.ca

